REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2021
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-288400039-20210729-D21_12-CC

2021/0016

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 21/12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juillet à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :
Attribution et autorisation de signature du marché d'assurances risques statutaires au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté à cet effet pour la passation de leurs contrats

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Madame Sylviane FERRARO, Madame Martine DURIEU, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion de Vaucluse a procédé à une consultation en vue de renouveler son contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président précise que, du fait des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité du marché, le CDG a utilisé une procédure avec négociation passé en application des articles L 2124-3, R 2124-3 1°, R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance :

- de la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 10h00, laquelle a décidé d'attribuer le marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES ;
- de l'acte d'engagement proposé par le tenant du risque CNP ASSURANCES, 4 Place Raoul Dautry 75015 PARIS CEDEX 15 et le gestionnaire SOFAXIS Route de Créton 18110 VASSELAY, concernant les collectivités ayant jusqu'à 30 agents CNRACL et 38 entités de plus de 30 agents CNRACL faisant chacune l'objet d'une tranche optionnelle ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2021
10_DE-084-288400039-20210729-D21_12-CC

- des caractéristiques du marché suite à négociation, à savoir :

  Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

  Régime du contrat : capitalisation

  Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- des taux retenus suite à négociation pour les 38 tranches optionnelles (collectivités de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL)
- des taux retenus suite à négociation pour les collectivités jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL, à savoir :

Formule 1 :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 6,23 %

Formule 2 :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 6,06 %

Formule 2 bis :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 5,73 %

REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2021
10_DE-084-288400039-20210729-D21_12-CC

Formule 3 :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,49 %

Formule 3 bis :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,05 %

Formule 4 :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 5,83 %

Formule 4 bis :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 4,65 %

REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2021
Application agréée E-Legalite.com
10_DE-084-288400039-20210729-D21_12-CU

Les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1er janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une règlementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

Formule	Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI)
1	6,15%
2	5,98%
2bis	5,65%
3	5,41%
3bis	4,97%
4	5,75%
4bis	4,57%

- Des caractéristiques du contrat pour l'assurance des risques des agents IRCANTEC :
  - Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
  - Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire
  - Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Le Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres, de l'acte d'engagement et des taux retenus, suite à négociation, par le tenant du risque CNP ASSURANCES, 4 Place Raoul Dautry 75015 PARIS CEDEX 15 et le gestionnaire SOFAXIS Route de Créton 18110 VASSELAY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché d'assurances risques statutaires au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté pour la passation de leurs contrats, proposé par le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 29/07/2021

CENTRE DE GESTION 84

Pour extrait conforme,
Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT